



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

SERVICE ENVIRONNEMENT RISQUES

Unité eau - Service police de l'eau  
et des milieux aquatiques

Denis RÉ

Arrêté préfectoral complémentaire  
réintégrant la commune de Montbel dans la liste des  
communes de l'Ariège concernées par  
l'arrêté interpréfectoral du 13 juillet 2017  
portant déclaration d'intérêt général  
pour les travaux d'entretien régulier  
de l'Hers Vif et de ses affluents  
conformément au plan pluriannuel de gestion 2016-2020  
sur le territoire du syndicat du bassin du Grand Hers

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
  - Vu le code de l'environnement ;
  - Vu le code rural ;
  - Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2016-2021 du bassin Adour-Garonne approuvé le 1<sup>er</sup> décembre 2015 ;
  - Vu la demande complète et régulière déposée en date du 8 novembre 2016, par laquelle le syndicat mixte d'aménagement de l'Hers et ses affluents (SMAHA) sollicite une déclaration d'intérêt général renouvelable pour la réalisation des travaux d'entretien régulier de l'Hers et de ses affluents sur son territoire, conformément au plan pluriannuel de gestion 2016-2020 ;
  - Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 26 décembre 2016 portant fusion du syndicat intercommunal d'aménagement du Douctouyre (SIAD), du syndicat mixte d'aménagement de l'Hers et de ses affluents (SMAHA), du syndicat mixte des 4 rivières (SMD4R) et transformation en un syndicat dénommé syndicat du bassin du Grand Hers (SBGH) ;
  - Vu l'Arrêté interpréfectoral en date du 13 juillet 2017 portant déclaration d'intérêt général (DIG) pour les travaux d'entretien régulier de l'Hers Vif et de ses affluents conformément au plan pluriannuel de gestion (PPG) 2016-2020 sur le territoire du syndicat du bassin du Grand Hers ;
  - Vu le courrier du 31 juillet 2017, adressé par le SBGH à monsieur le Directeur départemental des territoires de l'Ariège, demandant la réintégration de la commune de Montbel dans l'arrêté interpréfectoral de DIG du 13 juillet 2017 ;
- Considérant que la commune de Montbel fait partie du territoire du SBGH auquel elle adhère depuis 2004 et que le PPG 2016-2020 prend en compte le linéaire de cours d'eau situés sur cette commune ;
- Considérant que la liste des propriétaires riverains et un plan des parcelles concernées sur la commune de Montbel ont bien été annexés à l'arrêté interpréfectoral du 13 juillet 2017 sur support informatique ;
- Sur proposition du directeur départemental des territoires.

## ARRÊTE

### Article 1 - Déclaration d'intérêt général

La commune de Montbel est ajoutée à la liste des communes du département de l'Ariège figurant dans le rapport de présentation de la DIG du SBGH.

Le maire de la commune de Montbel est chargé de l'exécution de l'arrêté interpréfectoral du 13 juillet 2017.

### Article 2 - Délais et voies de recours

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Toulouse :

- ◆ par le bénéficiaire de l'autorisation dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- ◆ par les tiers, dans un délai d'un an à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

### Article 3 - Publication

Une copie du présent arrêté sera transmise à la commune concernée et tenu à la disposition du public pendant une durée d'au moins un an.

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Montbel pendant une durée minimale de deux mois. Cette formalité sera justifiée par un certificat du maire.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège. Il sera publié sur le site Internet de la préfecture de l'Ariège pendant une durée d'au moins un an.

Le présent arrêté sera transmis aux préfectures de l'Aude et de la Haute-Garonne.

### Article 4 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

le directeur départemental des territoires de l'Ariège,

et le maire de la commune de Montbel

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au SBGH et à la Fédération Ariégeoise de pêche et de protection du milieu aquatique (FAPPMA).

Fait à Foix, le 18 septembre 2017

Pour le préfet et par délégation

Le secrétaire général

signé

Christophe Hériard